



**SECRETARIAT D'ETAT
CHARGE DU SERVICE CIVIQUE**

5

**Symboles de
la République**

— Côte d'Ivoire —

2018





L'Emblème National



2





Selon l'article 48, alinéa 1 de la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire, l'Emblème National est le drapeau tricolore Orange, Blanc, Vert, en bandes verticales et d'égales dimensions.

C'est par la loi n°59-240 du 3 décembre 1959 qu'a été créé l'Emblème National de la République Le Ministre d'Etat, Jean DELAFOSSE, représentant du gouvernement lors de la présentation du Drapeau à l'Assemblée Législative, a ainsi défini le sens de ce symbole :

« L'Emblème National doit être le vivant Symbole de la Patrie »

- **l'Orange** rappelant la couleur de notre terre riche et généreuse, c'est le sens de notre lutte, le sang d'un peuple jeune dans sa lutte pour notre émancipation ;
- **le Blanc**, la paix, mais la paix du droit ;
- **le Vert**, l'espérance, certes pour d'autres, mais pour nous, la certitude d'un devenir meilleur».

3

Le Drapeau est la carte d'identité visuelle de la République. Il doit être magnifié, honoré et respecté par tous les citoyens.





L'Hymne National de la Côte d'Ivoire, l'Abidjanaise, a été adopté par la loi n°60-207 du 27 juillet 1960, soit dix (10) jours avant l'accession du pays à l'Indépendance.

La loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire reprend celle de 2000 et dispose en son article 48, alinéa 2 que « l'Hymne de la République est l'Abidjanaise ».

Rédigée par l'Abbé Pierre Marie COTY et composée par l'Abbé Pierre Michel PANGO, l'Abidjanaise est un chant solennel en l'honneur de notre Patrie. L'analyse de son contenu a permis de relever que :

- c'est un hymne de la liberté, de l'indépendance, de la souveraineté ;
- Il exalte la grandeur de la Côte d'Ivoire, « Terre d'espérance, pays de l'hospitalité, de paix et de dignité » ;
- Il exhorte les Ivoiriens à l'union, la solidarité, l'hospitalité et à la paix pour faire de la Côte d'Ivoire une patrie de la « vraie fraternité » ;
- l'Abidjanaise est un chant fédérateur car chaque citoyen se reconnaît en elle, s'y attache et la partage avec ses compatriotes. Son évocation suscite fierté, émotion et frémissement ;
- Il est aussi, un instrument de réconciliation avec soi-même et avec les autres citoyens ;
- Il nous invite au travail et nous rappelle que notre devoir est d'être un modèle ;

4

L'Abidjanaise est la carte d'identité sonore de la République.

*Salut ô terre d'espérance,
Pays de l'hospitalité,
Tes légions remplies de vaillance
Ont relevé ta dignité.
Tes fils chère Côte d'Ivoire,
Fiers artisans de ta grandeur
Tous rassemblés pour ta gloire,
Te bâtiront dans le bonheur.*

*Refrain: Fiers Ivoiriens le pays nous appelle,
Si nous avons dans la paix ramené la liberté,
Notre devoir sera d'être un modèle
De l'espérance promise à l'humanité
En forgeant unis dans la foi nouvelle
La patrie de la vraie fraternité.*





L'Hymne National



L'Abidjanaise

Song of Abidjan

Mathieu Ekra, Joachim Bony, Pierre Marie Coty

Pierre Marie Coty, Pierre Michel Pango

80

Sa- lut ôter- red'es- pé-ran- ce; Pays de l'hos- pi-ta- li-

té. Tes lé-gions rem-plies de vail- lan- ce Ont-re- le- vé ta dig- ni-

té. Tes fils ché-re Cô-te d'I-voi- re Fiers ar- ti-sans de ta gran-

deur, Tous ra-sem-blés et pour ta gloi- re Te bâ-ti- ront dans le bon-

heur. Fiers I-voi- ri- ens, le pays nous ap- pel- le. Si nous a- vons dans la paix ra- me-

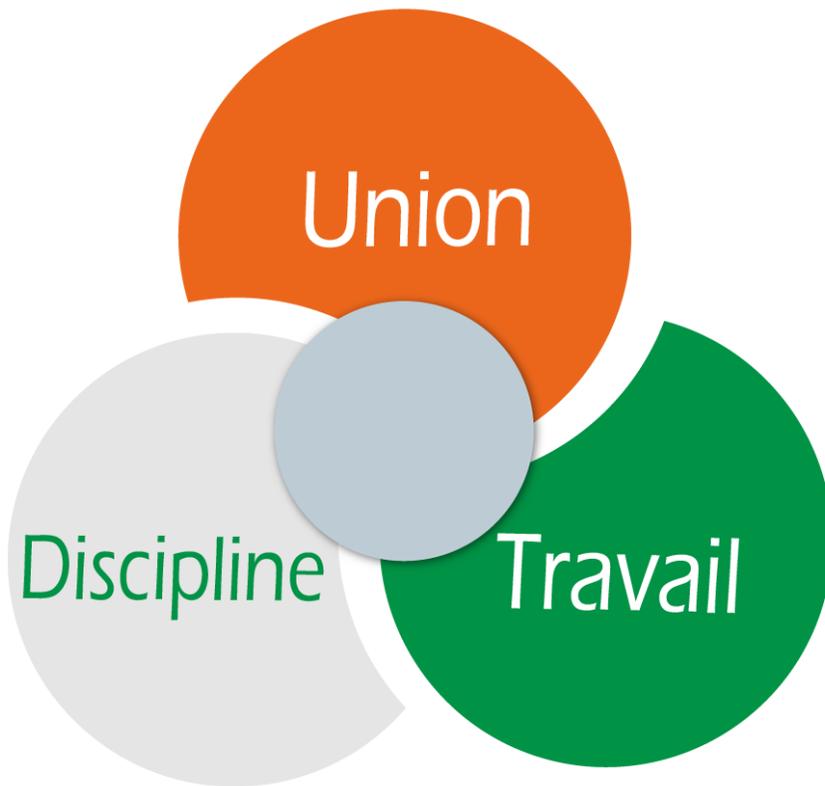
né la li- berté, Not- re de- voir se- ra d'être un mo- de- le. De l'es- pé- rance pro- mi- se

à l'hu- ma- ni- té. En fer- geant, u- nie dans la fi- tti nou- vel- le, La pa- trie de la vraie fra- ter- ni- té.





La Devise de la République



6





Originellement, la devise est une formule qui accompagne l'écu des armoiries. Par analogie, elle est conçue comme une maxime, une petite phrase, un mot qui est gravé sur un cachet, une médaille. Par extension, on parle de paroles exprimant une pensée, un sentiment, un mot d'ordre.

Selon l'article 48, alinéa 3, de la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire, la Devise de la République de Côte d'Ivoire est composée de trois (3) mots : UNION - DISCIPLINE-TRAVAIL.

Une analyse contextuelle de cette devise a permis de donner les sens suivants aux mots qui la composent :

- **l'UNION** traduit la solidarité et la force du peuple ;
- **la DISCIPLINE** c'est le renforcement de l'union des peuples par le respect des règles prescrites ;
- **le TRAVAIL** crée la richesse et libère les peuples de toute dépendance.

7

Cette devise résume notre idéal commun et notre volonté d'œuvrer ensemble à la construction de la Nation. Aussi, à l'évocation de chacun de ces mots, tout Ivoirien doit-il se sentir interpellé et réagir en conséquence.





Les Armoiries sont un ensemble d'emblèmes qui distinguent une collectivité, une famille. Le plus souvent, ces armoiries traduisent les fondements de la collectivité en question. En tant que symboles, elles sont expressives. Elles signifient ce que la collectivité a de spécifique pour se distinguer des autres.

Les Armoiries de la République de Côte d'Ivoire sont créées par le décret n°64-237 du 26 juin 1964 modifiant le décret n°60-78 du 8 février 1960. Ce décret définit en son article 2, les armoiries ainsi qu'il suit :
« Blason de Sinople à tête d'éléphant, l'écu surmonté d'un soleil hissant éclipse d'or rayonnant de neuf (09) pièces or. A dextre et à senestre deux arbres or et l'inscription argent « République de Côte d'Ivoire », sur listel or ».

Ce décret décrit les six (06) éléments composant les Armoiries de la République de Côte d'Ivoire et définit leurs couleurs institutionnelles :

- *l'Éléphant argenté ;*
- *le Soleil levant doré ;*
- *les deux (2) Palmiers dorés ;*
- *le Blason ou Ecusson de couleur verte (à la création des Armoiries le 08 février 1960, le blason était bleu) ;*
- *le Cordon ou listel doré ;*
- *l'inscription «République de Côte d'Ivoire» argentée.*

8

Les informations recueillies auprès des témoins de l'époque permettent d'expliquer les différents éléments et leur agencement.

La tête de l'éléphant représente l'emblème du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire. Les deux palmiers représentent quant à eux, l'emblème du parti progressiste. A l'indépendance, ces deux partis antagonistes ont accepté de se mettre ensemble. Cette union est matérialisée par le listel qui relie les deux emblèmes, pour construire la République de Côte d'Ivoire (inscrit sur le listel) naissante à travers le soleil levant.





Les Armoiries de la République



9





Le Portrait du Chef de l'Etat



10





C'est par la loi constitutionnelle du 27 juillet 1960, modifiant la loi n°59-1 du 26 mars 1959, relative à la dévolution du rang des pouvoirs et des prérogatives de Chef de l'Etat au Premier Ministre et à l'érection de l'Assemblée Législative en Assemblée Nationale, que le Premier Ministre de Côte d'Ivoire est déclaré Chef de l'Etat, Chef de l'Exécutif.

Les dispositions de la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire qui précisent les attributs du Président de la République font de lui une personnalité centrale dans la conduite des affaires de la République. Elles lui donnent non seulement de larges pouvoirs au niveau de l'exécutif mais aussi la possibilité d'intervenir au niveau des autres pouvoirs (législatif, judiciaire).

L'article 54 de la Constitution ivoirienne précise les attributs du Président de la République :

- ***le Président de la République est le Chef de l'Etat ;***
- ***Il incarne l'unité nationale ;***
- ***Il veille au respect de la Constitution ;***
- ***Il assure la continuité de l'Etat ;***
- ***Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, du respect des accords internationaux ;***

Le Chef de l'Etat est donc le gardien des Institutions de la République. Il est le symbole garant de la cohésion nationale et de l'unité nationale et, ce symbole est représenté par son portrait.





**SECRETARIAT D'ETAT
CHARGE DU SERVICE CIVIQUE**

Tél.: +225 06 62 18 32 / 04 90 16 23 / 46 58 85 42 / 07 86 30 14

